

Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
COMMUNE D'HERZEELE

ARRETE MUNICIPAL N° 45/2021

OBJET : BARRIERES DE DEGEL

Le Maire de la Commune d'HERZEELE

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 07 octobre 2020 relatif à la réglementation de la circulation sur les routes en période de dégel ;

CONSIDERANT QU'il importe que la réglementation édictée par l'arrêté énoncé ci-dessus soit étendue aux voies communales ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Des barrières de dégel seront posées à compter de mardi 16 février 2021, pour l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables :

- aux véhicules dont le poids total autorisé en charge dépasse 7,5 tonnes.
- à tous les véhicules dont le train de roulement n'est pas entièrement équipé de pneumatiques.

ARTICLE 3 : Si la sauvegarde de la chaussée le nécessite, l'interdiction d'utiliser des pneus à crampons, chaînes ou tout autre engin antidérapant pourra être étendue à tous les véhicules.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules de lutte contre l'incendie ou autre véhicule d'urgence.

ARTICLE 5 : Tout véhicule pris en contravention aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une immobilisation.

ARTICLE 6 : Le service des voies communales sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Del Litto, responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque – e-mail : voirie.dunkerque@lenord.fr –
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout – e-mail : cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Fait à HERZEELE, le 16 février 2021

Le Maire,
S.FRANCKE

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PUBLIE et/ou NOTIFIE le : 16 février 2021

Le Maire,
S.FRANCKE

